



East Angus

Ma ville, ma vie

POLITIQUE D'UTILISATION DU PANNEAU D'AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE

OBJECTIF

La Ville de East Angus permet la diffusion de messages de nature communautaire ou d'intérêt public qui s'adressent à l'ensemble de la population et qui améliorent la promotion des activités relatifs à la vie angussienne.

Sur une base non limitative, les organismes autorisés à diffuser des messages sur le panneau sont :

- Les organismes à but non lucratifs (OBNL) reconnus par la municipalité ;
- Les régies intermunicipales ;
- La Chambre de commerce du Haut-Saint-François ;
- Les organismes civiques de loisirs ;
- La Ville de East Angus ;
- Les écoles du Parchemin et la Polyvalente Louis Saint-Laurent

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET DEMANDE D'UTILISATION

- 1) Le principe du «premier arrivé premier servi» est préconisé. Les messages municipaux auront toujours priorité sur les autres.
- 2) Les organismes doivent se procurer un formulaire de demande d'utilisation aux endroits suivants :
 - Par le biais du site internet de la ville au www.east-angus.qc.ca (onglet *Mes Services*), le remplir et l'envoyer par courriel à l'adresse suivante : info.eastangus@hsfqc.ca
 - À l'hôtel de ville située au 200 rue Saint-Jean Est, East Angus
- 3) La ville affiche en français seulement ;
- 4) Les organismes doivent nommer **un** responsable pour l'envoi des messages à afficher ;

- 5) Les formulaires doivent être déposés à la Ville de East Angus ou envoyés par courriel **au moins quinze (15) jours avant la date d’affichage souhaitée**

Aucune demande par téléphone ne sera acceptée. Seules les demandes reçues par courriel ou déposées à l’hôtel de ville, avec le formulaire approprié, dûment signé par le requérant autorisé, seront acceptés.

CONCEPTION, FRÉQUENCE ET DURÉE DES MESSAGES

- 1) La conception, la fréquence et la durée du message sont à la discrétion de la Ville. La Ville se réserve le droit de modifier le message, de le refuser ou de le reporter à une date ultérieure.
- 2) La Ville ne pourra être tenue responsable des erreurs faites par les personnes ayant produit une demande erronée.
- 3) Si l’organisme annule une activité ou un événement avant ou pendant la diffusion, il doit en aviser dès que possible le responsable des communications au 819-560-8600 poste 2405.
- 4) La Ville se réserve la possibilité de limiter le nombre de messages diffusés par séquence et par organisme.

La politique entre en vigueur le 1^{er} octobre 2012.